

La Balme de Sillingy, le 12 février 2026

ARRÊTÉ N° 2026-019

Objet : Autorisation d'ouverture de débit de boisson temporaire accordée à Balme Pêche Loisirs à l'occasion du concours Jean FAVRE D'ANNE le samedi 3 et le dimanche 4 octobre 2026

Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2 ;

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4 ;

VU l'arrêté préfectoral n° pref-cabinet-BSI/PPA-2019-358 du 27 juin 2019 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;

VU la demande présentée par Vincent FAVRE D'ANNE, Président de Balme Pêche Loisirs, le 12/02/2026 ;

ARRÊTE

Article 1 :

Vincent FAVRE D'ANNE, Président de Balme Pêche Loisirs est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion du concours Jean FAVRE D'ANNE qui aura lieu Chalet des pêcheurs - Domaine du Tornet
Le samedi 3 octobre 2026 et le dimanche 4 octobre 2026 de 8h à 18h

Article 2 :

À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que les boissons de groupe 1 et 3 définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

Article 3 :

La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Article 4 :

Le présent arrêté sera rendu exécutoire après publication.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,
Séverine MUGNIER



Arrêté du Maire certifié exécutoire compte tenu sa publication le 17/02/2026

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.